

Fiche de données de Sécurité

Produit:

GLYCERINE

Page: 1/5

FDS N°:gly

Version :2.1

Version du :05/10/2009

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: GLYCERINE
Code du produit: GLY - 867663

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Rubix Engineering
Adresse: 31 rue de la Baume 75008 Paris France.
Téléphone: +33 (0)1.44.86.08.10
infoclient@giss.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0800.07.42.28.

Société/Organisme: INRS - Tél : 01.45.42.59.59.

Autres numéros d'appel d'urgence :

Utilisation de la substance/préparation :

Industrie pharmaceutique, peintures, plastifiant, production d'explosifs.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

127 CAS 56-81-5 CE 200-289-5 GLYCERINE | 100% R:

Autres composants :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 minutes minimum en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

GLYCERINE

Page: 2/5

FDS N°:gly

Version :2.1

Version du :05/10/2009

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Garder au repos. NE PAS faire vomir, NE PAS faire boire.
Consulter un médecin.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Utiliser de l'eau, dioxyde de carbone, mousse résistante aux alcools et poudres.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz (acroléine) émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Ne pas respirer les fumées.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
Pour la protection individuelle, voir chapitre 8.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

GLYCERINE

Page: 3/5

FDS N°:gly

Version :2.1

Version du :05/10/2009

Stockage :

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Stocker dans des récipients en acier.

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.
FRANCE 1999 - VME = 10 mg/m3

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:TMP	N°:
56-81-5	-	10	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:
56-81-5 10 mg/m3 - - - -

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre A).

Protection des mains :

Type de gants conseillé :
- PVC (chlorure de polyvinyle)
Ne pas utiliser de gants en cuir.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : non concerné.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

GLYCERINE

Page: 4/5

FDS N°:gly

Version :2.1

Version du :05/10/2009

Autres informations: Se présente sous la forme d'un liquide visqueux incolore et inodore.
Densité à 20 °C : 1.26
Température d'auto-inflammation > 393 °C
Température de décomposition : à partir de 250 °C
Température d'ébullition : 290 °C
Pression de vapeur < 0.01 hPa
Point/intervalle de fusion : 18 °C.
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Matières à éviter : Réactions violentes avec les oxydants puissants et les anhydrides.

Produits de décomposition dangereux :
Se décompose en acroléine et en monoxyde de carbone.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : A fortes concentrations, irritation possible des voies respiratoires.

En cas d'ingestion : Données bibliographiques
DL50 (rat) = 12600 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Données bibliographiques :
DL50 (lapin) > 10000 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Autres données :

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mobilité :

Persistance et dégradabilité : Données bibliographiques : facilement biodégradable : 93 % après 30 jours

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable - Log Pow : - 1.76

Écotoxicité : Données bibliographiques :
POISSONS - CL50 (96 h) = 5 g/l, DAPHNIES - CE50 (24 h) > 10 g/l

Selon la Directive 2006/8/CE:

Résultats de l'évaluation PBT:

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

Autres effets nocifs:

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

GLYCERINE

Page: 5/5

FDS N°:gly

Version :2.1

Version du :05/10/2009

Déchets:	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés:	Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales:	La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :	Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au Catalogue européen des déchets (CED), car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Dispositions particulières :

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Nomenclature des installations classées (France):

16 - AUTRES DONNÉES

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe(s) modifié(s) : Tous.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3: